

Gîtes de grande capacité : permis d'urbanisme ?

Les gîtes de grande capacité se révèlent être une véritable pierre dans la chaussure de certaines communes où ces infrastructures émergent de manière anarchique. Le ministre Willy Borsus envisage l'imposition d'un permis d'urbanisme.

Anne Laffut, la députée-bourgmestre de Libin a questionné Willy Borsus, le ministre de l'Aménagement du territoire, sur les dérives de certains gîtes de grande capacité. « Aujourd'hui, le Service public de Wallonie est formel : la création d'un hébergement touristique par simple changement de destination n'est pas soumise à l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme. Ne serait-il pas opportun d'encadrer les créations de gîtes via une modification du CoDT (Code du développement territorial) ? », a-t-elle interrogé.

Dans certaines communes, ces infrastructures touristiques ont poussé comme des champignons, parfois de manière totalement anarchique, créant un certain déséquilibre entre la population locale et les touristes de passage.

Un secteur à soutenir

Le ministre est bien au fait de cette problématique. « Il est vrai que les gîtes, particulièrement les gîtes de grande capacité, peuvent être source de nuisances sonores pour les riverains, et que la multiplication anarchique des gîtes dans un village peut poser de nombreuses difficultés en termes d'intégration urbanistique, de voisinage, de mobilité ou même de pression foncière lorsque les prix atteignent un niveau tel que les enfants qui ont grandi dans le village n'ont pas la capacité financière d'y devenir propriétaires », remarque-t-il.

Mais ce constat fait, il prévient : « Le tourisme est un secteur que nous devons soutenir et développer en Wallonie. Il procure des retombées directes ou indirectes sur d'autres secteurs. Il offre, à des degrés divers, de nombreuses opportunités pour le développement économique et il est pourvoyeur de nombreux emplois. »

Mieux encadrer

Entendez que s'il existe bien une problématique, la solution ne viendra pas d'un coup de baguette magique. « Il faut promouvoir un développement du tourisme qui se fait de manière durable, comme le prévoit la DPR. La DPR souligne aussi que pour professionnaliser et optimiser le secteur wallon du tourisme, le Gouvernement entend mieux encadrer et régler l'hébergement touristique, afin de maintenir la régulation des hébergements et d'assurer ainsi un équilibre correct entre leur développement, la protection des logements wallons et celle des visiteurs. Il faut donc trouver une solution qui permette à la fois de gérer correctement le territoire. »

Et cette solution, le ministre de l'Aménagement du territoire y a déjà réfléchi : « Une piste serait, par exemple de soumettre à permis d'urbanisme les hébergements touristiques dans les zones du plan de secteur qui ne sont pas spécifiquement prévues pour l'accueillir, ou en soumettant à permis d'urbanisme les hébergements touristiques qui ne respectent pas les objectifs développés dans des documents de planification tels que les schémas de développement communaux ou les schémas d'orientation locaux, et à la fois de ne pas alourdir inutilement les formalités à remplir par les personnes qui souhaitent développer une offre touristique durable en milieu rural. J'envisage donc une action normative en ce sens en modifiant le CoDT par un dispositif ad hoc : ma proposition, qui découle des travaux de la task force CoDT, sera de modifier l'article R.IV.4-1 afin d'imposer un permis d'urbanisme pour la création d'hébergement touristique. J'ai au demeurant consulté l'UVCW sur ce point précis de la réforme que je proposerai au Gouvernement wallon. »

C.G.

C.G.

Copyright © 2021 Sud Presse. Tous droits réservés